

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Direction des affaires maritimes

Sous-direction des gens de mer
et de l'enseignement maritime

Bureau de la formation
et de l'emploi maritimes

**Instruction du 29 août 2011 modifiant l'instruction du 12 juillet 2011 relative
à la commission générale des examens de la marine marchande – Session de septembre 2011**

NOR : TRAT1123131J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 31 août 2011.

Résumé : la présente instruction a pour objet la modification de l'instruction du 12 juillet 2011 relative à l'organisation de la commission générale des examens de la marine marchande pour la session de septembre 2011.

Catégorie : instruction adressée aux services en charge de l'organisation des examens de la commission générale.

Domaine : transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : <Enseignement_Éducation_Sciences_Techniques/>.

Mots clés libres : commission générale marine marchande – Examens 2011.

Références :

Arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Arrêté n° 20/GM1 du 2 février 2011 relatif à la constitution de la commission générale des examens de la marine marchande pour les sessions de juin et septembre 2011 ;

Note n° 126/IGEM du 4 juin 2010 fixant les calendriers de l'année scolaire 2010-2011.

Publication : BO ; site : circulaires.gouv.fr.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement au président de la commission générale ; UCEM Nantes ; ENSM Le Havre (pour servir membres et secrétaire de la commission) ; ENSM Saint-Malo (pour servir membres et secrétaire de la commission) ; ENSM Nantes (pour servir membres et secrétaire de la commission) ; ENSM Marseille (pour servir membres et secrétaire de la commission) ; IGEM ; IGAM ; DG ENSM ; DIRM Manche-Est – Mer du Nord ; DDTM Seine-Maritime ; DIRM Nord-Atlantique – Manche-Ouest ; DDTM Ile-et-Vilaine ; DDTM la Loire-Atlantique ; DIRM Méditerranée ; DDTM Bouches-du-Rhône (pour exécution).

La présente instruction modifie le paragraphe 5 du titre IV de l'instruction du 12 juillet 2011 relative à la commission générale des examens de la marine marchande, session de septembre 2011.

Ce paragraphe est ainsi rédigé :

« 5. À l'issue de chaque épreuve écrite, les enveloppes contenant les compositions des candidats et portant les mentions habituelles (centre d'examen, nom du correcteur, nature de la composition et nombre de copies) seront remises au directeur du centre de l'ENSM où s'est déroulée l'épreuve. »

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et fera l'objet d'un affichage dans les différents centres d'examen.

Fait le 29 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint
des affaires maritimes,*
J.-L. PETIT